

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/133-07
Séance du 7 DEC. 2007

RD 21 BIS / RD 21 BIS III

Amorces des routes d'accès à EDERSWILER et ROGGENBURG (SUISSE)

Convention de Domanialité-Entretien des ponts sur la Lucelle

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec le Canton de BALE-Campagne, la convention de coopération transfrontalière pour la définition de la domanialité et l'entretien des deux ponts sur la Lucelle des voies d'accès à EDERSWILER et ROGGENBURG, depuis la RD 21 bis III.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions